



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20210423-BUR-AG-21-039-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2021  
Date de réception préfecture : 27/04/2021

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 23 avril 2021*

**DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Plan de financement du projet d'acquisition de données de fréquentation des commerces des QPV.**

L'an deux mille vingt et un, le 23 avril à 13h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS :**

Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Pierre SAVELLI, Serge LINALE, Michel ROSSI, Guy ARMANET, Pierre-Michel SIMONPIETRI.

**POUVOIRS :-**

**ABSENTS :**

Gilles SIMEONI, Emmanuelle de GENTILI, Jean-Louis MILANI, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Jacques PADOVANI, Gérard ROMITI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 7

Pour : 7

Contre :-

Abstention :-

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Plan de financement du projet d'acquisition de données de fréquentation des commerces des QPV.**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant le contrat de ville de l'agglomération de Bastia signé le 6 novembre 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière de politique de la ville ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière de développement économique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 9 mars 2021 relatif à la Dotation Politique de la Ville pour 2021 et son annexe, la note d'information du 26 février 2021 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'acquisition de données de fréquentation des commerces des QPV ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

- Le projet d'acquisition de données de fréquentation des commerces des QPV ;



Bureau du 23 avril 2021

**OBJET : Plan de financement du projet d'acquisition de données de fréquentation des commerces des QPV.**

- La demande de financement à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021, ainsi que le plan de financement de ce projet, comme suit :

- Dépenses	45 000 € HT
- Recettes	
o Etat - Dotation Politique de la Ville	: 33,33 % soit 15 000 €
o CAB (autofinancement)	: 66,67 % soit 30 000 €

### AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **27 AVR. 2021**  
et publication ou notification  
du **27 AVR. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOUHRAOUI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*